

**Enquête publique concernant la commune de Dormans**  
**Projet d' extension de la zone d' activité**  
**Procédure de déclaration de projet pour la réalisation d' un projet d' intérêt**  
**général et pour la mise en compatibilité du POS de Dormans**

La Communauté de communes des Coteaux de la Marne a décidé de réaliser l'extension de la zone d'activités économiques située sur Dormans car la zone existante est aujourd'hui saturée et de nombreux professionnels sont à la recherche de terrains.

Cette opération d'aménagement de moins de 10 ha a pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques. Le choix de développer l'urbanisation sur le secteur des Varennes repose sur une volonté de conforter le site économique déjà existant et de profiter des atouts liés aux voies de communication pour faciliter la commercialisation de la zone.

Néanmoins, le projet ne peut pas être accepté pour le moment par le plan d' occupation des sols (POS) de Dormans : secteur classé en NAI et NCa. D'où la nécessité de mener une procédure pour adapter le POS de Dormans.

La Communauté de communes des Coteaux de la Marne a engagé une procédure de déclaration de projet pour la réalisation d' un projet d' intérêt général et pour la mise en compatibilité du POS de Dormans (conformément aux articles L153-52 et suivants du code de l'urbanisme). Une réunion d' examen conjoint a eu lieu le 10 septembre 2015 avec les personnes publiques associées, pour présenter ce projet.

Conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet en question est subordonné à la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique doit être menée préalablement à la décision délivrée par l'autorité compétente.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation
- un plan général du projet et les caractéristiques principales des ouvrages ou aménagements envisagés
  - la présentation du PLU en cause dans son état actuel et futur
  - l'ensemble des avis recueillis sur le projet
  - le PV de l'examen conjoint
  - lorsqu'elle est requise, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que, dans ce cas, l'avis de l'autorité environnementale
  - en l'absence d'évaluation environnementale, une note présentant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment au point de vue de l'environnement, le projet a été retenu
  - la mention des textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative en cours, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

L' enquête publique a pour objet d'informer le public du projet et recueillir ses observations et de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant sa prise de décision.

A l' issue de l' enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, la commune de Dormans pourra approuver la mise en compatibilité du POS et la Communauté de communes des Coteaux de la Marne pourra approuver la procédure de déclaration de projet portant sur la réalisation d' un projet d' intérêt général.

L'enquête aura lieu à Dormans et l'affichage sera effectué dans la commune de Dormans.